

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Lyon, 14 décembre 1844.

TROUBLES DE LUCERNE.

Les manœuvres des jésuites pour s'emparer en Suisse non seulement de l'enseignement public, mais de la direction politique du pays, continuent à produire des scènes sanglantes. La déplorable affaire du Valais, le combat du Trient, ne sont pas encore oubliés; les tribunaux civils et criminels retentissent des débats auxquels ils ont donné lieu; un double meurtre venait, il y a quelques semaines, continuer les vengeances; hier on défendait aux parents d'une victime de placer une épitaphe sur sa tombe, et voilà que, dans la Suisse allemande, le canton de Lucerne est agité, le peuple court aux armes, le sang coule une fois encore pour la cause des jésuites.

Lucerne est depuis long-temps le quartier-général de Loyola; c'est là qu'il travaille, de là qu'il étend ses ramifications. Grâce à son alliance intime avec l'aristocratie qui est aux affaires, il dirige la politique du canton; la conduite des autorités, des représentants de Lucerne, dans la question des couvents d'Argovie, a suffisamment indiqué quel esprit les dirigeait, quelle ténacité on mettrait dans la lutte. Le conflit qui arrive aujourd'hui était prévu; il est la conséquence toute naturelle des efforts faits depuis plusieurs années par un parti ennemi de la liberté, toujours prêt à recourir aux armes, à agiter le drapeau de l'intolérance, à remuer les passions, à exalter le fanatisme afin d'asservir la Suisse catholique.

Un des incidents de la lutte actuelle, qui a commencé par des intrigues, qui se continue par l'effusion du sang, mérite d'être rappelé, car il n'est pas sans avoir exercé une grande influence sur les affaires et sur les esprits; il a, au surplus, l'avantage de peindre d'un seul trait ces honnêtes jésuites qui ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leurs fins, qui, ne pouvant ni convaincre ni faire taire leurs adversaires par le raisonnement, se servent avec une affreuse habileté de leur arme favorite, la calomnie, et ne craignent pas d'étouffer entre les murailles d'une prison les cris d'une voix qui les importune.

Il s'agissait de savoir si le canton de Lucerne confierait l'instruction publique exclusivement aux jésuites qui demandaient qu'elle fût remise entre leurs mains. Les braves pères avaient de chauds défenseurs et de chauds adversaires; le pays était partagé, le conseil était pour eux, mais il fallait la sanction du peuple que l'on s'efforçait de gagner d'un côté, qu'on cherchait de l'autre à éclairer sur les conséquences de la détermination qu'il allait prendre, sur l'importance de son vote. Parmi les adversaires se faisait surtout distinguer M. Baumann, ancien magistrat, dont la parole ardente et pleine d'autorité pouvait entraîner les hommes éclairés et par suite les masses; vainement on le réfutait, il répondait à tout, et son triomphe à Lucerne n'était plus douteux. Que faire dans cette circonstance difficile? D'honnêtes gens auraient combattu loyalement, ils auraient essayé de persuader le peuple de la bonté de leur cause; mais ce moyen n'était pas sûr, on pouvait échouer avec lui; les vertueux enfants de saint Ignace, qui ont plus d'un tour dans leur gibecière, en tirèrent un des plus ingénieux et des plus inévitables à la fois.

Un bruit secret fut sourdement répandu: M. Baumann fut représenté comme un homme de mœurs affreuses devant nécessairement haïr la religion qui ne pouvait tolérer ses débordements. Cela commençait à miner l'influence de leur adversaire; mais il continuait la lutte, méprisant ses calomnieurs. Les jésuites recoururent à un autre moyen; une grave accusation d'attentat aux mœurs fut portée contre M. Baumann, il fut arrêté et mis au secret. Son innocence aurait pu être reconnue en quelques heures, on fit traîner l'instruction. Du fond de sa prison, l'ennemi des jésuites ne pouvait plus faire entendre sa voix. Sa captivité se prolongeant, toute influence lui échappait; on répandait le bruit qu'il y avait des preuves accablantes contre lui. Enfin, quand le triomphe fut assuré, M. Baumann fut rendu à la liberté; l'accusation s'était évanouie.

Voilà ce que les jésuites ont fait dernièrement à Lucerne, ce qu'ils feront partout où ils trouveront des hommes assez hardis pour leur résister; voilà la conduite des religieux auxquels on veut confier l'éducation de la jeunesse, qui ont agité le Valais, triomphé jusqu'ici à Lucerne, qui luttent en France au moyen d'infâmes pamphlets. Ce sont partout les mêmes hommes, partout la même audace, la même astuce. Quels principes enseigneront-ils aux jeunes gens, ceux qui, pour fermer la bouche à leurs adversaires, emploient l'arme terrible de la calomnie, ferment sur eux la porte des cachots? Quelle morale leur prêcheront-ils? Des moyens qu'ils emploient au poison quelle distance y a-t-il? Voyez, réfléchissez, et que l'exemple de Lucerne serve à la France.

Les hommes opposés aux jésuites ne sont pas des ennemis de la religion; ce sont des catholiques, mais des catholiques éclairés qui repoussent un ordre rêvant encore la domination des états qui ne se sont pas détachés de la cour de Rome, ne reculant pas devant la guerre civile pour arriver à son but. Quel sera maintenant le sort de Lucerne? Le conseil d'état, dont la majorité veut les jésuites, agitera-t-il les croyances religieuses, fort vives dans le canton, de manière à s'en faire un moyen de triomphe? Jusqu'ici les nouvelles reçues de la Suisse ne le font pas pressentir. Si le conseil avait espéré quelque succès de ce côté, il n'aurait pas demandé du secours au canton de Zurich. Ces secours arriveront-ils? Cela est fort douteux; en supposant qu'ils soient accordés, les troupes de Zurich pourraient bien être arrêtées au passage à l'extrémité du canton d'Argovie, fort mécontent de Lucerne depuis l'affaire des couvents, et qui déjà prépare ses troupes afin de prêter assistance aux adversaires des jésuites, dans le cas où les partisans de ceux-ci chercheraient un triomphe par les armes. Il est donc probable que Zurich ne répondra pas à l'appel ou verra ses soldats arrêtés dans leur marche, car Aarau n'est pas plus loin de Lucerne que Zurich. Si l'armée envoyée de ce canton entrait dans celui de Lucerne par celui de Zug, elle aurait encore, avant d'arriver dans la capitale, les habitants de la campagne qui se sont levés contre les jésuites.

Enfin Berne et Soleure, les cantons rapprochés de Lucerne, préparent leur contingent; c'est donc la guerre civile qui peut éclater sur une grande échelle, et une guerre religieuse, de toutes la plus terrible. Ce sera là l'œuvre des jésuites qui sèment partout la discorde. Toutefois, si la guerre éclate, elle ne sera pas seulement religieuse; l'élément politique s'y mêlera largement. Au succès du jésuitisme est attaché le succès de l'aristocratie dans le canton de

Lucerne, et le peuple ne serait pas fâché de trouver une occasion de les renverser tous deux à la fois.

Nous publions ici les détails qui nous sont parvenus successivement sur les troubles de Lucerne :

Un engagement doit avoir eu lieu le 8 à Emenfeld, à une lieue de Lucerne, sur la route d'Aarau, entre un corps de partisans libéraux et des troupes du gouvernement; celles-ci auraient dû plier après avoir perdu quelques hommes. On en serait aussi venu aux mains le même jour à Lucerne; mais le gouvernement aurait eu le dessus. La tentative de prendre l'arsenal aurait entièrement échoué. Le docteur Steiger, ci-devant rédacteur du *Confédéré*, ainsi que le capitaine Auf-der-Mauer auraient été faits prisonniers; mais les autres chefs du parti, le colonel Guggenbuhler, les ex-conseillers d'état Isaac et Baumann seraient parvenus à sortir de la ville avec quelques centaines des leurs. Il est maintenant question de continuer la lutte dans la campagne avec l'appui des volontaires.

Lucerne regorge maintenant de troupes, et les arrestations se succèdent. MM. Kopp et Casimir Pfyffer n'ont pris aucune part à la lutte. Par une dépêche subséquente, le gouvernement de Lucerne a annoncé ces événements à celui de Berne, ainsi que le succès qu'il vient d'obtenir. Il y ajoute que, dans le cas d'autres soulèvements qui menaceraient la tranquillité publique, il a réclamé l'assistance fédérale des cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald et Zurich.

— Les habitants de Willisau avaient, à ce qu'on assure, réclamé l'appui du 11^e bataillon bernois, stationné sur leurs frontières; mais le commandant a déclaré ne pouvoir y consentir sans l'ordre de ses supérieurs.

Dans la nuit du samedi au dimanche, un grand nombre de volontaires argoviens ont franchi près de Rieden la frontière lucernoise; ils devaient être suivis par des volontaires d'autres cantons.

Une correspondance du 9, insérée dans le *Nouvelliste Vaudois*, annonce que ces volontaires, auxquels il s'en était joint de Soleure et de Bâle-Campagne, sont rentrés chez eux, et que l'insurrection est entièrement étouffée.

— On ne sait à quoi s'arrêter au milieu des nouvelles contradictoires qui arrivent. Tandis que le *Nouvelliste* annonce, d'après une correspondance de Berne du 9, que les troubles du canton de Lucerne sont entièrement apaisés, le *Verfassungsfreund* bernois du 9 s'exprime en ces termes :

« Ce matin, il est arrivé un courrier du gouvernement de Lucerne qui demande l'assistance fédérale de notre gouvernement. La compagnie d'artillerie rassemblée à Berne va partir; celle de cavalerie a pris les devants. »

» M. le colonel Zimmerli a quitté Berne avec son état-major, composé des majors Brunner et Ganguillet et du capitaine Péquignot. C'est M. le colonel Steinhauer, conseiller d'état, qui est commandant de place. »

Le congrès espagnol, dans sa séance du 4 courant, a voté la réforme de la constitution à une majorité très-considérable. L'indifférence apportée par les cortès dans la discussion d'une loi qui a anéanti les libertés espagnoles et substitué le caprice brutal d'un ministre despote à l'exercice régulier du pouvoir constitutionnel, nous prouve que la nationalité espagnole s'abâtardit sous le joug qui la tient opprimée. La révision de la charte espagnole n'a donné lieu à aucun débat sérieux, et quand le ministère la proposa, il était sûr d'avance de réunir la majorité qui a donné sa sanction à d'aussi funestes projets.

L'intimidation, qui est la base du système professé par Narvaez, a servi complètement les idées d'un homme qui jadis est entré en Espagne au nom de la liberté. Les cortès n'ont pas eu même l'honneur d'un semblant de résistance, et elles ont enregistré la violation flagrante du pacte national sans la moindre protestation.

Les progressistes ont fait, en s'absentant des assemblées électorales dans presque toutes les circonscriptions, une faute dont leur malheureux pays porte aujourd'hui les fruits. Il est vrai que les modérés, pour inaugurer dignement leur système, avaient organisé sourdement leurs menées pour empêcher, même à main armée,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 DÉCEMBRE.

LES TRAFIQUANTS LITTÉRAIRES,

SATIRE.

Les vices publics appellent la répression. Les grands scandales sont justifiées de la satire. A ce titre, l'industrialisme littéraire, qui a fait invasion dans la presse et qui s'y prélassait avec une audace de charlatanisme dont jusqu'à présent on n'avait pas eu d'exemple, méritait l'indignation de plus d'un poète. M. Amédée Pommier vient de lui déclarer la guerre dans une satire que publie la *Revue des Deux Mondes*, et à laquelle nous allons emprunter quelques vers, en nous associant à la pensée honnête qui a inspiré leur auteur :

Oh ! lorsqu'à dix-huit ans, âme honnête et candide,
Ignorant tout calcul, tout sentiment sordide,
Écolier plein d'ardeur et désintéressé,
Au seul aspect du beau palpitant, oppressé,
Cherchant avec amour les traces des vieux maîtres,
Je me vouais de cœur au saint culte des lettres,
Qui m'eût dit que j'aurais un jour pour compagnons
Tant de spéculateurs et tant de maquignons !
Certes, si j'avais su la boutique aussi sale,
Quel commerce on y fait, quel odeur s'en exhale,
J'eusse bien rabattu de mon naïf orgueil,
Et peut-être, d'effroi, reculé dès le seuil.
Au lieu du vrai poète, industrieuse abeille
De Flore dans son vol butinant la corbeille,
Qu'ai-je trouvé, bon Dieu ! des frelons affamés,
Un tas d'être perdus et de gens diffamés,
Courtiers, agioteurs, marchands, hommes d'affaires,
Exploitant avant tout les veines aurifères ;

Toujours prêts à lancer dans le premier journal
Les vils produits d'un art mercenaire et vénal ;
Ecrivains usuriers déshonorant la plume,
Alchimistes cherchant de volume en volume
Ce merveilleux secret qui les séduit d'abord,
La transmutation de la pensée en or.

Si du moins je pouvais de leur négoce immonde
Par mon rude parler désabuser le monde !
L'artiste est toujours noble, et ce n'est pas en vain
Que Despréaux condamne un auteur âpre au gain.
Il est temps de livrer aux publiques risées
Ces idoles du jour, d'un coup de poing brisées ;
Il est temps de saisir la férule ; il est temps
De clore un peu le bec à tant de charlatans,
De crier plus haut qu'eux, de montrer que la vogue
N'a pas le sens commun en adoptant leur drogue,
De décrocher enfin leurs menteurs écriteaux,
Et de jeter à bas leurs impudents tréteaux.
Je ne m'en cache pas, leur succès me contriste,
Moi, loyal ouvrier, obscur et pauvre artiste.
N'est-ce pas une honte, en effet, de les voir
Au probe travailleur enlever tout espoir,
Avec leur lourd fatras, leur style d'antichambre,
Occuper le lecteur de janvier en décembre,
Et troubler, à l'égal des grands événements,
Le public de Paris et des départements ?
Le roman n'est pas né que déjà l'on fait rage,
Et pour lui s'organise un vaste comperage.
On le prône à l'état de germe, de fœtus ;
On chauffe les esprits ; les moyens rebattus
Ne sont pas négligés ; si l'acquéreur est riche,
Il sème la réclame, il prodigue l'affiche,
C'est ainsi que l'on fait, par des tours frauduleux,

A de vrais avortons des succès scandaleux ;
Et quand le livre naît salué de fanfares,
Vanté comme le fils d'un esprit des plus rares,
Comme une œuvre sublime, un prodige immortel,
Plus d'un Nérès y mord et l'accepte pour tel.

Pour plaire à notre siècle et marcher à son gré,
Ils ont su découvrir le genre accéléré.
Scudéry n'est plus rien, dont la fertile plume
Tous les mois, nous dit-on, accouchait d'un volume ;
Nos faiseurs riraient bien de son maigre labeur.
Ils ont à l'art d'écrire appliqué la vapeur.
Leur plume est la machine ou la locomotive
Que précipite au but le chauffeur qui l'active ;
Ils font un livre à l'heure ; ils vont ont des cerveaux
De la force de cent ou de cent vingt chevaux.
Le puits artésien, c'est leur verve ; elle abonde
Comme l'eau d'un étang dont on ôte la bonde ;
On ne peut échapper à ce flot redouté.
Mais on sait le secret de leur fécondité :
Ils sont entrepreneurs ; ils ont des filatures,
Des ateliers d'esprit et des manufactures.
Là se confectionne, et toujours sans lenteur,
Le produit attendu par le consommateur ;
Là, grâce aux ouvriers, maîtres et contre-maîtres,
On peut, à jour fixé, vous livrer tant de mètres
De style, si pourtant l'on peut nommer ainsi
Je ne sais quoi de mou, de fade et de ranci,
Sortant à point nommé de ces pauvres cervelles
Qui vont fonctionnant comme des manivelles.
Quel métier, juste ciel ! N'est-il pas affligeant
De voir ce que l'on fait de l'être intelligent,
De voir ces journaliers du roman et du drame

la manifestation du sentiment national. Les progressistes, indignés de si infâmes procédés, se sont retirés en masse du champ de bataille. Les modérés ont été nommés presque partout. Voyez ce qu'ils ont fait pour justifier leur titre, qui n'est plus aujourd'hui, pour les véritables patriotes qui gémissent encore en Espagne, qu'une amère et sanglante dérision.

Eh bien ! que les cortès continuent d'entourer de leurs sympathies et de soutenir de leurs suffrages un cabinet qui, après avoir violé la représentation nationale, bâillonne la liberté de la presse, détruit la loi des municipalités et substitué l'arbitraire à l'exercice du pouvoir constitutionnel, vient de renverser encore la dernière limite qui le séparait du despotisme ; désormais il n'est plus possible de savoir quand l'abîme des révolutions pourra être comblé dans ce triste pays. Le ministère Narvaez règne par la terreur et l'audace ; il est possible que son règne se maintienne encore quelque temps : l'exil, la confiscation, et souvent la mort, feront justice des velléités d'indépendance que les Espagnols pourraient encore manifester ; mais l'histoire associera un jour au nom de Narvaez et de ses collègues l'assemblée des cortès qui n'a pas rougi de se dépouiller elle-même des pouvoirs que la nation lui avait confiés pour être la sauvegarde des libertés du pays. (Indicateur de Bordeaux.)

LA PRESSE PARLEMENTAIRE.

La presse parlementaire est une véritable superfétation. Si la presse se borne à demeurer l'écho du parlement, à quoi bon ? le parlement l'absorbe. On ne l'a point instituée la quatrième pouvoir pour la voir se fondre dans le second et dans le troisième ; son rôle de pondération veut qu'elle reste en dehors. Son métier de sentinelle avancée du pays lui en fait la loi. Si le parlement lui donne le mot d'ordre, elle reconnaît d'autres chefs que ses chefs naturels ; elle agit alors contre ses adhérents, elle trahit ses amis, ses lecteurs, le public en masse, qui la solde en argent et en estime pour surveiller les mandataires du monopole, et non pour patronner leurs petits intérêts et leurs ridicules passions.

La presse parlementaire n'a que trop souvent servi de marchepied à des ambitions ministérielles. Le succès que quelques-uns de ses organes ont obtenu par des causes tout-à-fait indépendantes de la ligne politique qu'elle s'obstinait à suivre n'a pu l'aveugler sur la portée de son influence. Tout le bruit qu'elle a fait de certains hommes n'a été, pour la plupart du temps, qu'un bruit stérile. Ceux-là même qu'elle a cru porter au pouvoir sont tombés malgré son appui, comme pour donner un démenti suprême à son omnipotence de convention. Elle n'a donc rien créé ; tout au plus a-t-elle, dupe complaisante, fait lever la poussière qui permettait aux habiles d'escalader le pouvoir par surprise, au milieu de l'aveuglement général.

Quel est le ministre que la presse parlementaire a soutenu victorieusement contre les intrigues de la camarilla doctrinaire ? Quel est l'homme d'état qui ne l'a pas reniée avant la septième heure ? Souvent M. Thiers, aujourd'hui son enfant gâté, a douté d'elle, et deux fois, entre autres, il le lui a déclaré sans beaucoup de précautions oratoires.

Le *Siccle* se plaint avec douleur de l'éparpillement sans fin de ce qu'il nomme fort improprement le parti de l'opposition. Mais qui, plus que lui, fabriquant l'opposition à l'image de quelques hommes, l'a fait tomber en charpie ? Le *Siccle*, en ne consentant à s'irriter qu'à son jour et à son heure, a donné l'exemple funeste de l'égoïsme politique. Pourquoi chacun, comme lui, n'aurait-il pas son mécontentement de circonstance ? Le *Courrier Français* faisait dernièrement remarquer avec sagacité que les journaux, se fractionnant en patrouilles parlementaires, avaient détruit la véritable puissance de la presse pour ne représenter que des unités. Ce qui fit la force de l'ancienne opposition, c'est qu'elle se retrempait incessamment dans l'opinion publique, et se laissait diriger par elle au lieu de prétendre lui commander. Nous étions tous d'accord avant 1830, parce que le système parlementaire obéissait au sentiment national. Ce qui fait aujourd'hui la faiblesse de l'opposition parlementaire, c'est qu'elle manque de base et de foyer. La presse, autrefois, faisait des hommes dans le parlement et ailleurs ; le parlement ne fait plus faire que des ministres qui, tous inclinés devant le système, reçoivent un mot d'ordre et ne peuvent plus le donner.

Que nous importe que les hommes changent, alors que les choses ne peuvent changer ? Que nous fait M. Thiers, M. Guizot ou M. Molé, alors que les lois de septembre, le monopole électoral, le déficit de nos finances et l'alliance anglaise trouvent des avocats dévoués dans les uns comme dans les autres ? Puisqu'il nous faut toujours parcourir le même cercle, quel intérêt avons-nous à être attelés d'une manière ou d'une autre, à partir du pied gauche ou du pied droit ? Ne ressemblons-nous pas à ces chiens qui tournent la broche, et qui, laids ou beaux, stupides ou intelligents, font également bien le même service pourvu que le rôti soit cuit à point ? Le rôti, c'est le budget auquel nous ne touchons pas ; c'est le pays légal dont nous ne faisons pas partie ; c'est, en un mot, tout ce qui se trouve hors de notre portée dans ce jardin des Hespérides parlementaire, où les dragons du monopole ne nous laissent que des pelures pour amuser notre faim.

La presse, avec toutes les modifications qu'elle vient de subir

et qu'elle doit subir encore, n'est plus que le comptoir de quelques grandes boutiques industrielles. Pour peu qu'elle s'obstine à ne représenter que les intérêts parlementaires, elle ne représentera bientôt plus rien. (Corsaire-Salan.)

On lit dans un journal du matin :

« L'approche de la session oblige le ministère à prendre une mesure qu'il a trop long-temps ajournée malgré les engagements qu'il avait contractés dans la session dernière. On nous assure que M. Ferdinand Barrot va être envoyé dans la Plata en qualité de commissaire extraordinaire pour faire valoir auprès du gouvernement de Buenos-Ayres les réclamations des Français dépouillés et maltraités au mépris du droit des gens. »

Le ministère fait désarmer vingt bâtiments ; mais, par compensation sans doute, il a songé à augmenter le cadre des contre-amiraux et des vice-amiraux. Cependant, sur vingt-quatre contre-amiraux, le quart à peine est en service actif et pas un seul vice-amiral n'est à la mer.

On sait maintenant ce que valent les prospectus de la *Presse*, qui avait annoncé la publication des *Mémoires* de M. de Châteaubriand après sa mort. S'il y a quelque chose d'odieux au monde, c'est la spéculation qui calcule sur les œuvres posthumes d'un écrivain qui se porte bien. Mais ce n'est pas tout : à côté de M. de Châteaubriand on avait placé M. de Lamartine, qui écrit l'histoire des Girondins. Or, il paraît que M. de Lamartine n'a pas du tout vendu ses *Girondins* à la *Presse* ; voyez plutôt les lignes suivantes que publie le *Bien Public* de Mâcon :

« Nous savons, dit-il, que l'honorable député de Mâcon a refusé plusieurs fois de traiter, à aucun prix, de l'édition de ses œuvres, et principalement de l'*Histoire des Girondins*, sous la forme périodique et morcelée du feuilleton. « Si je vends une statue, lui avons-nous entendu dire dernièrement, je la vends pour paraître en tière et d'un seul jet aux yeux du public, et pour être envisagée du point de vue d'ensemble et d'unité pour lequel elle a été conçue. Je ne la vends point pour être mutilée, tronquée et débitée, pour ainsi dire, en détail, membre par membre et cheveu par cheveu. Si donc les acquéreurs de ma statue la transmettent ainsi au public, mon œuvre est dénaturée et mon intention est trompée. L'esprit d'un contrat ne doit-il pas passer avant sa lettre ? »

Les éditeurs de M. de Lamartine auraient fait un contrat de cette espèce avec le journal de M. de Girardin. Or, il serait étrange qu'il y eût en France un seul tribunal capable de condamner un écrivain à être imprimé par livraisons, alors qu'il n'y consent pas. Il est possible que M. de Lamartine se désiste de la rigidité de ses principes en faveur de M. de Girardin, à qui il a diverses obligations ; mais les observations du *Bien Public* prouvent au moins une chose : c'est que la *Presse* avait fait entrer le nom de M. de Lamartine dans son prospectus avec autant de légèreté que celui de M. de Châteaubriand.

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSEAND.

Audience du 13 décembre.

Avortement et complicité. — Trois accusées.

L'affaire la plus grave de cette session a été appelée hier. Il s'agissait du crime d'avortement qui malheureusement, depuis quelques années, se multiplie d'une manière déplorable, et vient à chaque session encombrer le rôle des assises.

Trois accusées viennent prendre place devant le jury ; ce sont :

1^o Jenny Julliard, âgée de vingt six ans, fille domestique, demeurant à Lyon ;

2^o Agnès Désormes, veuve Machard, âgée de quarante-cinq ans, accoucheuse et tireuse de cartes, domiciliée à Lyon ;

3^o Marie-Claudine Petitjean, femme Champ, âgée de quarante-cinq ans, tireuse de cartes et ouvrière en soie, demeurant à Lyon.

La fille Julliard a un physique assez agréable et prévient en sa faveur par sa tenue modeste ; sa mise est celle d'une ouvrière.

Après les formalités d'usage, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu :

« Le 12 septembre dernier, le cadavre d'un fœtus du sexe masculin, provenant d'un avortement, après six mois environ de gestation, fut recueilli sur les marches du quai de l'Arsenal, où les eaux de la Saône l'avaient déposé ; son immersion paraissait remonter à quelques jours.

« Des recherches furent prescrites par l'autorité ; conduites avec prudence et discrétion, elles ne tardèrent pas à faire connaître qu'une fille nommée Jenny Julliard, entrée depuis quatre mois environ au service des mariés Alley, teinturiers, rue de la Mounaie, avait perdu, à la suite de deux jours de maladie, l'embonpoint que lui donnait une grossesse remarquée de toutes les personnes de son voisinage.

« On apprit que l'indisposition de Jenny Julliard remontait à l'époque où le fœtus avait dû être livré aux eaux de la Saône. Les

dates se précisèrent ; on sut enfin que le 8 septembre la dame Alley avait conduit avec elle sa domestique à la campagne, celle-ci, souffrante, insista pour revenir, et revint en effet à la ville. Au retour de la dame Alley, le soir, cette fille était alitée ; le lundi 9, elle se leva un instant ; le lendemain, quoique souffrante encore, elle fit une partie de son ouvrage. Enfin, ce ne fut que le mercredi 11 septembre qu'elle reprit complètement son service.

« Jenny Julliard, que des soupçons tirés de ce concours de circonstances semblaient désigner comme la mère du fœtus découvert, fut mandée chez le commissaire de police. Ce magistrat l'interrogea en présence du docteur Tavernier, médecin aux rapports. Elle répondit d'abord par des dénégations, puis, appréciant qu'elle allait être soumise à une visite, elle avoua que l'enfant trouvé le 12 sur le quai de l'Arsenal était le sien ; elle reconnut qu'elle l'avait enveloppé dans du coton, puis dans un linge, et précipité dans les flots au-dessus du pont Tilsitt. Elle fixa son accouchement au lundi soir, assez avant dans la nuit, à la date du 9 septembre dernier, et prétendit qu'elle ne savait à quoi attribuer cette fausse couche. Son enfant, ajouta-t-elle, était né sans vie ; elle ne lui avait fait aucun mal.

« Jenny Julliard fut visitée par M. le docteur Tavernier, qui constata sur sa personne les traces d'une grossesse et d'une délivrance récente. Ordre fut donné de la conduire à la maison d'arrêt.

« Après quelques instants, l'agent chargé de l'accompagner la ramena devant le commissaire de police, à qui elle annonça vouloir faire de nouveaux aveux, et là, en présence de M. le docteur Tavernier, Jenny Julliard expliqua qu'elle allait parfois se faire tirer les cartes chez une femme nommée Claudine (la femme Champ) ; que, s'étant rendue il y a environ un mois, elle lui avait avoué sa grossesse et ses craintes que cet état ne lui fit perdre à la fois et sa place et son amant. Cette femme lui donna le conseil de se procurer un avortement ; Claudine lui indiqua une prétendue sage-femme qui demeurait dans la même maison qu'elle, et elle l'y conduisit elle-même.

« Celle-ci, qui est la veuve Machard, lui donna, dit-elle, un breuvage dont elle lui dit d'attendre l'effet. Mais ce premier moyen n'ayant produit aucun résultat, Jenny Julliard annonça qu'elle retourna chez Claudine deux ou trois jours avant le dimanche 8 septembre ; elle trouva Claudine en compagnie d'une fille nommée Judith Frague, et ces deux personnes l'engagèrent à retourner vers la veuve Machard, en lui expliquant qu'il y avait un autre moyen pour atteindre le but qu'elle se proposait. « Alors, dit Jenny Julliard, je suivis ce conseil, et quand je fus chez cette femme, elle me toucha avec une seringue pointue et m'injecta fortement ; je n'éprouvai d'abord aucune douleur. Je revins chez mes maîtres ; ce ne fut que le dimanche soir que des coliques violentes me prirent et me firent souffrir jusqu'à ma délivrance. »

« Conduite à l'interrogatoire du petit parquet, Jenny Julliard renouvela devant M. le procureur du roi ces aveux. Elle ne put indiquer le nom de la femme Machard, qui ne lui était pas connu ; mais elle accompagna à son domicile le commissaire de police chargé de se transporter rue des Pierres Plantées, 13.

« La femme Champ, désignée sous le nom de Claudine, fut trouvée chez la veuve Machard ; cette dernière était alitée. La perquisition à laquelle il fut immédiatement procédé, eut pour résultat de faire découvrir dans un tiroir de commode une seringue à canule étroite, effilée, à un seul orifice, longue de 20 centimètres, et reconnue par les gens de l'art comme propre aux injections abortives. Interrogée sur la possession de cet instrument, la veuve Machard dit qu'il lui avait été laissé par une personne qu'elle ne put désigner.

« Une pharmacie de ménage, composée de fleurs de tilleul, de violette, etc., plusieurs ouvrages de magie et de sorcellerie, enfin l'attirail des jeux de cartes et tarots ordinaires aux tireuses de cartes, complétaient cet inventaire des objets trouvés tant dans la chambre de la veuve Machard que dans celle de Claudine. Enfin, dans le secrétaire de cette dernière, on trouva une lettre écrite à celle-ci par une femme Verdun, alors détenue dans la prison de Roanne et poursuivie pour crime d'avortement, lettre dans laquelle cette femme reproche vivement à la femme Champ d'avoir lié des relations avec la femme Machard, et deux billets de cent francs chacun, souscrits l'un au profit de la femme Machard et l'autre au profit du mari de la femme Champ, aujourd'hui séparé d'elle.

« Tous ces objets indiquaient suffisamment entre ces femmes une communauté d'industrie dont le rôle de chacune est facile à assigner. La fille Frague, la femme Champ, tireuses de cartes, attirèrent les jeunes filles crédules et abusées, et servaient ainsi de pourvoyeuses à la femme Machard ; c'est le motif de mécontentement de la femme Verdun qui, sous le poids d'une accusation de même nature et connue pour exercer les mêmes manœuvres, redoutait la concurrence de la femme Machard.

« Les déclarations de la fille Jenny Julliard, jointes et rapprochées des découvertes faites chez la femme Machard et sa complice, ne doivent plus laisser les moindres doutes sur leur culpabilité commune. Toutefois une preuve nouvelle vient encore compléter ce faisceau déjà si accablant. Jenny Julliard a expliqué que, pour prix de ses coupables services, la veuve Machard avait exigé d'elle une somme de quarante francs, et que, n'ayant pu lui remettre que

Dilapider ainsi leur talent et leur âme ?
Mais il faut aller vite, il faut improviser ;
Le mode expéditif, c'est où l'on doit viser.
Or, seul on est trop faible, et de nos jours en France,
Afin de soutenir la grande concurrence,
On a vu s'élever ce fléau corrompeur,
Cet opprobre de l'art, le collaborateur.

Autrefois on faisait ses ouvrages soi-même,
On portait sur ce point le scrupule à l'extrême ;
Maintenant on s'y prend de toute autre façon.
Chacun a son manœuvre et son aide maçon :
L'un fait le sérieux et l'autre le folâtre ;
L'un fournit le moellon, l'autre gâche le plâtre ;
L'un couve l'œuf après que l'autre l'a pondu.
On n'y connaît plus rien, et tout est confondu,
Car les livres nouveaux que Paul met en lumière
Sont combinés par Jean et sont écrits par Pierre.
Pêle-mêle sans nom ! tripotage hideux !
Conçoit-on ces produits manipulés à deux,
A trois, à quatre, à cinq, ces plats faits à la hâte,
Ces gâteaux dont chacun a répété la pâte ?

O Molière ! ô Corneille ! admirables génies !
Connûtes-vous jamais semblables vilénies ?
Ce n'était pas le lucre et la cupidité
Qui vous firent si grands, si pleins de majesté !
Nous, nous sommes petits, et nos âmes abjectes
Ont fait des temples saints des gargottes infectes,
Des taudis repoussants, où, tristes brocanteurs,
Nous trompons à l'envi de pauvres acheteurs.
L'art, le soin, le travail tombe en désuétude ;
Des calculs d'usuriers ont remplacé l'étude.

Comme un riche filon, un précieux lingot,
On découvre un beau jour les grâces de l'argot.
Voici le genre *escarpe*, et tout un peuple y gagne
De se former l'oreille aux mots coquets du bague.
On avait épuisé les boudoirs, les dandys :
Place aux coupeurs de bourse et de gorge, aux bandits !
On vous en donnera, dans ces œuvres hybrides,
Des cauchemars d'enfer et des scènes putrides,
De révoltants détails, d'atroces passions,
Des attaques de nerfs et des crispations.
Personnages hideux, nez coupés, jambes torsées,
Présentés au public, lui serviront d'amorces.

Mais, au fond, sont-ils seuls coupables de leurs livres ?
Ce serait au public à leur couper les vivres.
Or, le public français, que leur plume abêtit,
Dévore goulument, et de grand appétit,
De vieux mets rhabillés qu'on lui sert à la chaude,
Et ne s'aperçoit point qu'on le pipe et le fraude.
Le public se compose en grande part d'oisifs,
Capables de happer les plus vilains poisons,
Et d'avalier tout doux quelque horrible mixture,
Sous prétexte de drame et de littérature.
Il leur faut ce qu'on sert aux truands, aux coquins,
De ces hideux frotis qu'on appelle *arlequins*,
Faits de restes mêlés. Prenez tel livre en vogue,
Examinez-le bien, y compris le prologue ;
Qu'y trouvez-vous ? Un tas de rêves déréglés,
Ne plaisant qu'aux benêts par la mode aveuglés,
Un salmis de tableaux, d'intrigues ordurières
Faites pour les portiers et pour les chambrières,
Un indigeste amas de personnages faux,

Bons au plus à charmer l'oisiveté des sots,
Un fade enchaînement de scènes puériles,
Superfétations de cervelles stériles,
Et qui, peine infligée à leurs débordements,
Ne procèderont plus que par avortements.
Et le style ! A ce point je reviendrai sans cesse.
N'est-il pas lourd, pâteux, et de la pire espèce ?
Approchez tant soit peu : c'est ébauché, c'est laid ;
On dirait un décor, et c'est peint au balai.
Parfois la phrase affecte et l'audace et l'ellipse,
Prend un ton solennel, un air d'Apocalypse,
Puis ailleurs elle va d'un pas traînant et mou,
Cheval estrapassé de fiacre ou de coucou.

Comment ont-ils traité notre langue française ?
Ils l'ont faite grossière, emphatique et naïve.
Elle était grande dame autrefois ; maintenant,
Impudique et déçue, elle est à tout venant...
On a troué ses bas, vermillonné sa joue ;
Le clinquant aux cheveux et les pieds dans la boue,
Par la pluie et le froid et les neiges d'hiver,
Gelée au vent des nuits qui siffle sur sa chair,
Elle fait sentinelle, et, fidèle à son poste,
Attaque de propos le passant qu'elle accoste ;
Puis, quand elle a souri d'un sourire de mort,
Elle se sent monter au cœur comme un remord,
Baisse la tête et pleure et s'assied sur la borne,
Et là, songe au passé, mélancolique et morne.
Eh bien ! voilà pourtant ce qu'on préfère à tout,
Ce qui seul du lecteur flatte à présent le goût,
Chose qui m'égare, me fait peur, me consterne !

dix francs en espèces, elle lui avait laissé en gage, jusqu'à parfait paiement, deux bagues en or, un pantalon de drap de satin, noir et une nappe presque neuve. Le pantalon et la nappe ont été retrouvés chez la femme Machard qui portait sur elle les deux bagues. »

M. le président à la fille Julliard : Au mois de septembre 1844, n'êtes-vous pas accouchée ?

L'accusée : Oui, je suis accouchée avant terme, étant enceinte de six mois seulement.

D. Qu'avez-vous fait de votre enfant ? — R. (L'accusée pleure.) D'après les conseils de la femme Machard, je l'ai précipité dans la Saône.

D. Cette femme ne vous a-t-elle pas fait avorter ? — R. Oui.

D. Racontez-nous comment les faits se sont passés. — R. Je suis allée chez la femme Champ pour me faire tirer les cartes. Lui ayant avoué ma grossesse, elle m'engagea à me faire avorter par l'entremise de la femme Machard, ou elle me conduisit. Celle-ci me donna un breuvage qui ne produisit aucun effet. Voyant cela, j'en parlai à la femme Champ, qui me dit : « Il y a d'autres moyens. » Alors, sur ses conseils, je retournai chez la femme Machard ; elle m'administra plusieurs injections, et, deux ou trois jours après, j'accouchai d'un enfant mort.

D. Combien avez-vous donné à la femme Machard pour prix de l'avortement ? — R. Elle m'a demandé 40 fr., mais je n'en avais que 10 ; je les lui ai donnés, et, en outre, je lui ai laissé en gage deux bagues, une serviette et un pantalon.

D. Avez-vous donné quelque chose à la femme Champ pour vous avoir fait connaître la femme Machard ? — R. Non.

D. Ne vous a-t-elle rien demandé ? — R. Non.

D. Savez-vous si les femmes Champ et Machard se connaissent beaucoup ? — R. Oui ; depuis quelque temps elles demeuraient toutes les deux dans la même maison.

M. le président à la femme Champ : Vous venez d'entendre la déposition de la fille Julliard ; vous voyez qu'elle vous accuse de lui avoir donné le conseil de se faire avorter, et de l'avoir, à cet effet, menée chez la femme Machard.

La femme Champ : Je ne sais pourquoi cette fille m'accuse ; je ne la connais pas, je ne l'ai jamais vue. D'ailleurs, je ne lui aurais jamais donné ce conseil ; je suis trop bonne mère : j'ai un enfant infirme et idiot, et dont je prends soin.

D. Ainsi, vous niez que la fille Julliard soit jamais allée chez vous ? — R. Oui.

D. Connaissez-vous depuis long-temps la femme Machard ? — R. Depuis la Saint-Jean ; elle habite depuis cette époque la même maison que moi.

D. Vous la connaissez depuis beaucoup plus de temps ; car on a saisi chez vous une lettre d'une femme Verdun, accoucheuse, qui, au mois de mai dernier, vous écrivait pour se plaindre de vos relations avec la femme Machard. Il paraît que vous étiez également la pourvoyeuse de cette femme Verdun. — R. Je ne sais pas lire ; j'ignore ce qu'on a pu m'écrire.

D. On a trouvé encore chez vous deux billets qui établissent votre communauté d'intérêts avec la femme Machard. — R. Je n'ai point d'intérêts avec elle.

D. Ainsi, vous persistez à dire que vous ne connaissez pas Jenny Julliard ? — R. Oui.

M. le président à la femme Machard : Vous avez déjà comparu devant la cour d'assises pour le même crime qui vous est aujourd'hui imputé.

L'accusée : Oui, mais j'ai été acquittée.

D. Une autre fois encore vous avez été poursuivie, mais la chambre d'accusation a rendu une ordonnance de non-lieu. — R. Oui.

D. Toutes ces poursuites ne vous ont pas corrigée, et aujourd'hui encore vous voilà sous le coup d'une semblable accusation. Vous avez entendu la fille Julliard, qu'avez-vous à répondre ? — R. Je ne la connais pas, je ne l'ai jamais vue, et je ne sais pourquoi elle m'accuse.

D. Mais il y a des preuves matérielles que cette fille est allée chez vous ; ainsi, ne pouvant vous donner les vingt francs que vous lui demandiez, elle vous a laissé en gage deux bagues, un pantalon et une nappe. Ces différents objets ont été saisis chez vous ; comment donc en expliquez-vous la possession ? — R. Ils ont été déposés chez moi par une personne étrangère.

D. Cela paraît invraisemblable. — R. C'est la vérité.

D. On a trouvé également chez vous une seringue d'une nature particulière, et qui, d'après les gens de l'art, n'est propre qu'à faciliter les avortements. — R. Cette seringue ne m'appartient pas ; elle a été oubliée par une dame qui était venue se faire tirer les cartes.

D. Lorsque la police s'est transportée chez vous, elle y a trouvé la femme Champ. — R. Non.

D. Le procès-verbal le constate de la manière la plus formelle. — R. Elle n'était pas chez moi ; je crois qu'elle y est venue dans le même moment.

D. Vous feriez mieux d'avouer votre crime, car, en présence des faits matériels qui vous accusent, vos dénégations ne peuvent que vous nuire. — R. Je ne peux dire que la vérité.

On entend ensuite plusieurs témoins qui confirment pleinement tous les faits relatés dans l'acte d'accusation.

M. Loysen, avocat-général, après avoir résumé dans un habile réquisitoire et relevé toutes les charges de l'accusation, a vivement réclamé du jury un verdict de culpabilité. Il a terminé en ces termes : Le crime que nous vous dénonçons est grand ; il est le résultat d'une dépravation qui grandit chaque jour et qu'il importe d'arrêter. Le crime d'avortement est un de ces crimes qu'il faut punir. L'avortement se consomme dans l'ombre ; les auteurs s'enveloppent du mystère le plus absolu, ils dérobent leurs actes à tous les yeux. Dans cette affaire cependant la lumière abonde ; des preuves matérielles et morales se fortifient l'une par l'autre et sont de nature à éclairer les esprits. La fille mère qui a voulu anéantir le fruit de ses débauches reconnaît le germe qu'elle a violemment détaché de ses entrailles ; elle indique les moyens criminels qu'elle a employés ; elle montre la main perverse qui a été son auxiliaire dans l'œuvre de destruction. Les complices sont là à votre barre ; toutes deux sont auteurs de ces infâmes pratiques ; elles tiennent officine ouverte à l'infanticide. Les avertissements de la justice n'ont pas manqué à l'une de ces accusées. La femme Machard n'écoute, elle, que les inspirations de la cupidité. De pareils actes appellent une répression éclatante. Il est impossible que des hommes graves, intelligents, que la loi a élevés à la hauteur de la magistrature, qui ont à se prononcer sur une pareille accusation et qui ont fait serment de juger d'après leur conscience, n'apportent pas dans cette affaire un verdict qui la morale réclame et que la justice exige.

M^e Vallery a présenté la défense de la fille Julliard. Plaçant sa cliente sous l'égide de ses bons antécédents, il a représenté cette jeune fille comme fatalement entraînée à la faute qu'elle avait commise par les funestes conseils de la femme Champ ; il a rappelé à MM. les jurés que c'est grâce à la franchise de ses déclarations que la justice avait pu mettre la main sur les véritables coupables ; il a supplié MM. les jurés de ne pas flétrir par leur verdict

une malheureuse qui, d'après le ministère public, était digne d'intérêt et de compassion.

M^e Pine-Desgranges, pour la femme Machard, s'est efforcé de soutenir que, malgré de graves présomptions, il n'y avait cependant pas de preuves suffisantes pour asseoir une condamnation criminelle.

La charge la plus grave, a-t-il dit, résulte de la déclaration de la fille Julliard. Or, l'on conçoit très-bien que celle-ci, pour diminuer la responsabilité de son crime, ait pu faire une fausse déclaration.

M^e Morellet a été entendu en faveur de la femme Champ. Comme le précédent défenseur, il attaque vivement la déclaration de Jenny Julliard, et il a énergiquement soutenu qu'on ne pouvait supposer que la femme Champ, qui, au dire même de l'accusation, n'avait reçu aucune rétribution, eût facilité des manœuvres criminelles auxquelles elle n'avait aucun intérêt.

La femme Champ, a-t-il dit, est mère de famille ; elle a un enfant infirme à qui elle prodigue les plus tendres soins.

Dans une chaleureuse péroraison, le défenseur a énergiquement sollicité un verdict d'acquiescement.

Après le résumé de M. le président, les jurés sont entrés dans la salle des délibérations, où ils sont restés environ une heure.

La femme Machard a été déclarée coupable sans circonstances atténuantes.

La femme Champ a été déclarée complice du même crime à la simple majorité.

Un verdict de culpabilité a été également prononcé contre la fille Julliard.

Des circonstances atténuantes ont été admises en faveur de ces deux dernières accusées.

La cour a condamné la femme Machard à cinq ans de travaux forcés et à l'exposition publique.

La femme Champ subira trois années d'emprisonnement, et Jenny Julliard une année de la même peine.

Chronique.

Le déplorable événement de la chute du tablier du pont du Collège a donné lieu à plusieurs actes de dévouement. On nous cite comme s'étant particulièrement distingués les sieurs Vêran, sur-numéraire des contributions indirectes, Olivet, cafetier, quai de Reiz, et Chavan, teinturier, rue Buisson. Ils ont retiré de l'eau trois personnes, entre autres le sieur Nant, qui est mort deux heures après.

— On se souvient d'un vol audacieux de 10,000 fr. commis dans les bureaux de la Compagnie générale des bateaux à vapeur, place de la Charité. Les investigations de la justice n'ont pas un instant cessé pour découvrir son auteur ; grâce à ses efforts, elle est sur ses traces, et déjà on a recouvré une assez forte partie de la somme volée.

— Les docteurs en droit sont avertis qu'il y aura un concours public, devant la faculté de droit de Dijon, pour la chaire de droit romain et pour deux places de suppléant vacantes dans cette faculté.

Ce concours sera ouvert le 4 mars 1845.

Les qualités requises pour être admis à concourir sont :

D'être Français ; de jouir des droits civils ; d'avoir été reçu docteur en droit dans une des facultés actuelles du royaume ; d'avoir l'âge de trente ans accomplis pour la candidature à une chaire, et de vingt-cinq ans accomplis pour la candidature à une place de suppléant.

Ceux qui désireront concourir devront remettre ou envoyer au secrétariat de la faculté de droit de Dijon les pièces suivantes :

1^o Une copie légalisée de leur acte de naissance ;

2^o Leur diplôme de docteur.

Ces pièces devront être déposées à la faculté, au plus tard, le 22 février, époque où le registre sera clos irrévocablement.

Lorsque la liste des concurrents aura été définitivement arrêtée, chacun des docteurs inscrits sera informé de la décision prise.

— C'est aujourd'hui samedi qu'aura lieu, aux Brotteaux, l'ouverture du Colisée. Plusieurs personnes qui l'ont visité dans ses détails sont revenues saisies d'admiration. Elles ont contemplé surtout le goût exquis qui a présidé à l'exécution des dessins de la grande salle, qui sont attribués au pinceau de M. Bonifrot fils.

— Depuis dimanche la navigation de la Saône est complètement interrompue, et on établirait plus aisément aujourd'hui un railway sur la rivière que l'on ne ferait passer un bateau, même avec le *taille-glace* le plus perfectionné.

Dimanche, quelques bateaux, malgré les glaces qui alors n'étaient que flottantes, ayant voulu se hasarder sur cette belle rivière, ont fait courir de graves dangers à tous les passagers. Un des bateaux qui remontaient, par suite de ses efforts pour remonter les obstacles, soit des glaces qu'il rencontrait, soit de celles qui s'attachaient à ses tambours, a vu trois de ses hommes lancés par un bris de la machine du milieu du pont à l'un des bouts. Heureusement que ces pauvres gens en ont été quittes pour la peur. Les passagers avaient à chaque instant la crainte de couler bas ; mais ce qui est certain, c'est qu'on les a débarqués dans une plaine glacée et convertie de neige, à une lieue de Trévoux.

Voilà l'agrément de ce système de voyage tant vanté par les intéressés. Certes, il arrive quelquefois des accidents sur les chemins de fer, et nous les déplorons vivement ; mais toutefois ces accidents sont imprévus, tandis que ceux que nous signalons sont prévus d'avance, et il est certain qu'ils se renouveleront plusieurs fois dans l'année. Ainsi, dimanche, hommes, femmes, enfants, bagages, tout a été déposé sur une rive affreuse. Maintenant les patins et les traîneaux ont complètement remplacé sur la Saône la navigation.

Il est bon d'ajouter que pendant quinze jours auparavant la navigation avait été complètement désorganisée par suite des brouillards et des grandes eaux. Les bateaux qui passaient le pont de Mâcon à dix heures, d'habitude, ne le passaient plus qu'à deux ou trois heures, cherchant, souvent en vain, le moment où les brouillards de la Saône, aussi épais quelquefois que ceux de la Tamise, seraient un peu dissipés, pour ne pas briser leurs ailes contre les arches.

(Bien Public.)

— On lit dans le *Bien Public* de Mâcon :

« A peine arrivé dans notre ville, le 67^e de ligne donne une preuve de bienfaisance. Tout le monde a déjà remarqué l'habileté du corps de musique de ce régiment qui exécute avec un goût exquis les morceaux les plus difficiles. M. le lieutenant-colonel a voulu que la musique du 67^e vint au secours de nos pauvres. Il a donc organisé un brillant concert dont le produit sera versé intégralement entre les mains de notre bureau de bienfaisance. Nous n'avons pas besoin de recommander à nos concitoyens de répondre à l'appel généreux du 67^e, ce régiment d'élite qui a conquis en quelques jours la sympathie de toute la cité. »

Le froid est rigoureux, les pauvres souffrent ; que l'aumône soit donc abondante, et quand elle est inspirée par une détermination

aussi généreuse que celle du 67^e, il y a double plaisir à la pratiquer. »

— La cour d'assises de l'Ardèche, dans son audience du 9, a condamné Etienne Cotas, du hameau d'Asinières, commune de Saint-Vincent-de-Barres, à la peine de mort, comme convaincu d'assassinat sur la personne de Jean-Jacques Rien, du même endroit. L'arrêt porte que l'exécution aura lieu à Asinières. Ce sera la première dont on aura été témoin dans l'Ardèche depuis celle de Martin, dit l'Enfer, de Marie Breyse, sa femme, et de Jean Rochette, leur domestique, condamnés à la même peine pour crime d'assassinat à l'auberge de Peyrabeille, c'est-à-dire depuis le 2 octobre 1833.

— Le bâtiment à vapeur de la correspondance d'Afrique attendu depuis plusieurs jours n'a pas encore été signalé. On présume que ce paquebot, surpris par le mauvais temps, aura été contraint de relâcher à Mahon ou à Cagliari.

Depuis plusieurs jours, le temps est très-mauvais dans nos contrées, et tous les courriers sont en retard. Cette nuit, les montagnes des environs de Toulon se sont couvertes de neige.

(Toulonnais.)

— On lit dans le *Sémaphore* :

« Bien que la température se soit radoucie, les courriers ne continuent pas moins à être en retard. Celui de Lyon n'a pas pu être distribué hier au soir. A la vérité, les neiges abondantes qui couvrent la ville et la campagne, et dont la fonte ne paraît pas devoir s'opérer rapidement, permettent de se faire une idée de l'état des routes et des difficultés que les voitures rencontrent dans des chemins devenus impraticables. »

« Nous avons déjà dit que, de mémoire de Marseillais, on ne se rappelait pas, dans notre ville, avoir vu autant de neige. Dans la nuit d'avant-hier, il en est tombé encore une assez grande quantité, et nos rues en étaient de nouveau couvertes hier matin ; aussi offrent-elles un aspect auquel nos yeux ont peine à s'accoutumer. Le long du passage étroit ménagé par les balayeurs s'élèvent d'énormes monceaux de neige que le froid, s'il n'eût pas baissé, n'aurait pas tardé à changer en des blocs de glaces. »

Spectacles du 14 décembre 1844.

GÉLESTINS. — 1^o L'Étourneau, vaudeville ; 2^o 1845 et 1945, vaudeville ; 3^o les Surprises, vaudeville.

Paris, le 12 décembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'ordonnance portant organisation du ministère de l'agriculture et du commerce vient d'être soumise à la signature du roi. Les dispositions de cette ordonnance sont, en général, conformes à celles de l'ordonnance constitutive du ministère de la guerre qui a reçu l'adhésion de la commission du dernier budget.

— On assure que la légation française à Athènes offre de prêter deux millions à l'état grec, et de faire construire par une société d'actionnaires français des chaussées pour unir entre elles les principales villes du royaume.

Cette offre ne peut être que conditionnelle, et aurait besoin d'être ratifiée par les chambres, après examen scrupuleux du degré d'influence française qui nous est laissé à Athènes par la politique anglaise et par les Russes.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 décembre 1844.

Avant l'ouverture, on a fait 84 90, puis 84 80, et la rente a ouvert au parquet à ce prix. En quelques secondes, elle est tombée à 84 60 ; mais ce cours n'a été fait qu'au parquet. La rente est ensuite remontée à 85, puis elle est retombée à 84 80, et enfin elle est restée au parquet à 84 85. A quatre heures, elle était demandée à 84 95. Il s'est fait peu d'affaires sur rentes fermes, mais beaucoup sur prime.

Trois pour cent	85 65	Caisse Lafitte	1105 »
Quatre pour cent	108 »	— — — — —	5090 »
Quatre et demi pour cent	» »	Obligations de Paris	1465 »
Cinq pour cent	120 70	CHEMINS DE FER.	
Emprunt de 1844	86 60	Saint-Germain	985 »
Trois pour cent belge	» »	Vervallies, rive droite	490 »
Quatre et demi pour cent b	105 »	— — — — —, rive gauche	375 75
Cinq pour cent belge	106 3/4	Paris à Orléans	1070 »
Cinq pour cent romain	105 3/4	Paris à Rouen	1018 75
Cinq pour cent napolitain	98 25	Rouen au Havre	788 75
Cinq pour cent portugais	56 1/4	Avignon à Marseille	907 50
Trois pour cent espagnol	56 3/4	Strasbourg à Bâle	291 25
Deux et demi pour cent hol	» »	Orléans à Bordeaux	650 »
Banque de la France	3235 »	Orléans à Vierzon	725 »
Comptoir Ganneron	» »	Amiens à Boulogne	593 »
Banque belge	» »	Paris à Sceaux	600 »

Il résulte des dernières communications faites à la chambre par le ministre des finances de Hollande que, sur la dette formée de 4 1/2 et de 5 0/0, et montant à 400,251,200 florins, il a été remboursé jusqu'à ce jour 43,065,000 florins, et que dans peu on aura achevé de convertir 293,533,600 ; en sorte qu'il ne restera plus que 106,717,600 à convertir. Pour arriver à ce dernier résultat, le gouvernement annonce avoir à sa disposition : 1^o 65,000,000 en numéraire provenant de l'emprunt volontaire récemment souscrit ; 2^o 80,000,000, montant des deux premiers termes des inscriptions de la dette de Belgique.

Tout porte à croire maintenant que la Hollande mènera à bonne fin cette grande mesure, et les citoyens de ce pays peuvent, dès à présent, se montrer satisfaits d'une opération qui a en ce moment pour résultat la conversion d'un capital de près de 270,000,000 avec 43,000,000 en espèces. La marche de la conversion, depuis son ouverture, a été heureuse ; le taux fixé pour l'échange des obligations a constamment diminué. La première émission de 4 0/0 s'est faite à 95, et l'on est allé successivement en augmentant jusqu'à 97 1/2.

Sous la République, la France comptait 115 départements, et 130 sous l'Empire. Cependant, sous la République, le budget des dépenses n'atteignit jamais 700,000,000 fr., et sous l'Empire un milliard. Aujourd'hui, la France, réduite à 86 départements, paie un budget qui s'élève annuellement à un milliard et demi.

Tout a diminué : étendue, gloire, puissance, prépondérance, tout, excepté le budget.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On écrit d'Ororon, le 7 décembre :

« C'est avec mal au cœur que je vous annonce que, le 5 courant, on a fusillé à Hecho, près de notre frontière, douze malheureux habitants du pays, des plus compromis dans la dernière échauffourée du Haut-Aragon. »

« L'Espagne est aujourd'hui le théâtre d'une véritable boucherie. A tous les courriers, on nous annonce des fusillades, des arrestations ou des exils, et à aucune époque, depuis Ferdinand, on n'a vu chez nos voisins un système de terreur et de tyrannie d'autant plus inouï qu'il vient des hommes qui s'appellent modérés. Et il y a des journaux français qui ont le triste courage de défendre de pareils actes : telle est leur aveugle sympathie pour le

Néron de l'Espagne et la camarilla qui entoure la jeune reine. Attendez encore, et vous verrez de nouvelles exécutions.

« Malheureux pays ! voilà tous les biens que lui ont procurés la chute d'Espartero et la rentrée de Christine ! Grâces soient rendues à ceux qui y ont contribué ! »

— Après un mois et demi de délai, le congrès a, dans la séance du 4 courant, adopté enfin le projet de réforme de la constitution ; il a passé à la majorité de 124 voix contre 26. Ce projet avait été présenté au congrès par le président du conseil le 18 octobre ; M. Donoso Cortez, secrétaire de la commission, avait donné lecture de son rapport le 5 novembre, et, si nous ne nous trompons, le congrès a consacré vingt-huit séances à sa discussion. Maintenant ce projet de loi doit être envoyé au sénat, qui, d'après nos informations, ne le retiendra pas aussi long-temps que le congrès.

La chambre des députés se compose au complet de 241 membres ; 150 seulement ont pris part au dernier vote.

— Dans la séance du 3, le président du conseil a présenté aux cortès un projet de loi tendant à ce que le gouvernement soit autorisé à accorder aux familles des officiers tués dans le Haut-Aragon, outre les pensions auxquelles ces familles peuvent avoir droit, les pensions extraordinaires que le gouvernement jugera nécessaires pour récompenser la conduite héroïque des victimes.

Ce projet de loi a été accueilli par le congrès avec des démonstrations unanimes d'approbation.

— Le général Lara a été nommé commandant du camp de Saint-Roch, en face de Gibraltar ; il est parti de Madrid le 3 décembre pour se rendre à son poste.

— Une polémique très-vive s'étant engagée entre l'*Espectador* et le *Bulletin de l'Armée*, une rencontre a eu lieu ces jours derniers entre M. Quevedo, rédacteur du premier de ces journaux, et le colonel Calonge, rédacteur du second. M. Quevedo paraît avoir été grièvement blessé.

Le colonel Calonge a résidé à Bayonne pendant quelque temps en 1841 ; il était alors major d'un des bataillons du régiment de Bourbon, et prit part à l'insurrection qui éclata à cette époque contre Espartero.

— Notre correspondant nous transmet les trois projets de loi relatifs au clergé que le ministre des finances devait présenter à la chambre des députés à l'une de ses premières séances :

PREMIER PROJET.

Projet de loi concernant le culte et le clergé.

Art. 1^{er}. Sont affectés à la dotation du culte et à l'entretien du clergé, les produits en rente de tous les biens, droits et redevances (*censos*) qui ont appartenu audit clergé et qui restent encore à vendre ; le produit en rente des redevances (*censos*) qui restent encore à vendre et qui ont appartenu aux communautés religieuses, après avoir satisfait aux besoins

des religieuses auxquelles elles sont également destinées ; les produits de la rente de la Sainte-Croix ; les produits des droits d'étole et du pied de l'autel.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à assurer, en traitant pour une année avec une des banques publiques, la partie restant encore pour compléter la dotation du culte et l'entretien du clergé en garantissant le produit des sommes précédentes.

Art. 3. Si le gouvernement ne pouvait pas réaliser la disposition de l'article précédent, est assignée au clergé, pour couvrir la somme spécifiée audit article, la quotité qui pourra être nécessaire des contributions directes imposées déjà ou qui pourront l'être. Le clergé la touchera le même jour et en la même forme que l'administration des finances publiques recevra l'intégralité de la contribution.

Art. 4. L'administration et la distribution des produits sus-énoncés seront faites au clergé par les moyens qui seront indiqués par le gouvernement. Celui-ci se réservera le droit d'intervenir, quand il sera nécessaire, pour la direction, en exécution de la présente loi, et à toutes les autres fins ultérieures.

Art. 5. Le clergé fera la répartition des produits sus-énoncés conformément à la loi de 1838.

DEUXIÈME PROJET.

Art. unique. Est affecté au paiement des pensions des religieuses et à la dotation du culte célébré dans les temples :

1^o Le produit en rente des biens, redevances (*censos*) et autres droits actifs qui restent encore à vendre, et qui ont appartenu aux communautés religieuses ;

2^o Le produit en rente des redevances qui restent encore à vendre et qui ont appartenu aux communautés religieuses d'hommes.

TROISIÈME PROJET.

Art. unique. Est approuvée la suspension de la vente des biens du clergé séculier et des religieuses en la forme décrétée le 13 août 1844.

Ces projets sont un triste témoignage de l'esprit réacteur qui conduit en ce moment les affaires de l'Espagne. Il fallait entretenir le clergé, mais non lui rendre des propriétés. Or, les projets auront évidemment pour effet de rendre le clergé propriétaire, c'est-à-dire de rétablir en Espagne le fléau de la main-morte. Qui administrera ces biens, désormais inaliénables ? qui percevra les droits ? Nous ne voyons même pas que l'état se réserve ni cette perception ni cette administration. Quant au privilège qui autorise, en cas d'insuffisance, le clergé à saisir en quelque sorte les impôts directs au moment où ils vont être remis à l'état, c'est le désordre financier sanctionné par une loi.

La discussion éclaircira ce que ces projets renferment de confus et d'obscur ; mais cette restitution des biens non encore vendus est un désaveu de la révolution. Quant à la restitution des redevances, c'est le rétablissement de la dime.

ALLEMAGNE.

Les feuilles de Hesse-Darmstadt annoncent l'ouverture de la dixième diète du grand-duché à la date du 6 décembre. Dans son discours d'ouverture, le grand-duc a spécialement parlé des chemins de fer et des traités conclus à cet égard avec la ville de Francfort et le grand-duché de Bade. Un revenu extraordinaire a été affecté à la sûreté de patronage des détonus libérés. Le budget annoncé est plus fort que le précédent ; cependant on espère pouvoir se dispenser de nouveaux impôts.

— D'affligeants désordres ont signalé l'ouverture de la diète dans le grand-duché de Mecklembourg. L'élection d'un secrétaire a donné lieu à de vives et échauffées discussions entre les nobles et les roturiers. Un membre ayant déclaré qu'il était fier de ce que ses ancêtres avaient exercé le droit du plus fort, ces paroles, accompagnées de gestes menaçants, ont excité au plus haut degré la colère de la bourgeoisie. L'affaire, qui n'a pu se terminer à l'amiable au sein de la chambre, a été soumise aux deux souverains du duché.

Ces détails et d'autres encore, révélés par le *Correspondant de Hambourg*, sont peu faits pour donner une haute idée des mœurs parlementaires dans les petites principautés d'Allemagne.

— La chambre des députés de Bade a ouvert sa session le 9 décembre. Il est question, en Allemagne, de l'établissement d'une nouvelle ligne de steamers sur le Rhin, de Rotterdam à Francfort. C'est de cette dernière ville, qui deviendra ainsi le dépôt central du Zollverein, que seront expédiées les marchandises débarquées à tous les états de l'Union, ainsi qu'à l'Autriche et à la Suisse.

— La Russie vient de perdre un de ses littérateurs les plus distingués : le célèbre fabuliste Kryloff est mort le 21 novembre, à l'âge de 77 ans. Peu de jours auparavant, il avait encore donné des preuves de son talent poétique.

— Le *Journal de Hanovre* annonce qu'un effroyable incendie a consumé entièrement la ville de Dassel.

Le gérant responsable, B. MURAT.

THEATRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE. SPECTACLE DES SINGES.

Dimanche 15 décembre, il y aura deux brillantes représentations pour la clôture définitive, la première à quatre heures et demie, et la deuxième à sept heures et demie.

Les personnes qui auront des réclamations à faire doivent s'adresser au susdit théâtre avant le 17 courant.

PATE DE NAFÉ :

75 c. et 1 f. 50 c.

Dépôts à Lyon, dans les pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux ; BAYON, rue Neuve ; ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon ; dans les faubourgs : Vial, à Vaise ; Crolat, à Saint-Just ; Rouvière, à la Croix-Rousse ; E. Galoffre, à la Guillotière ; dans le département : Arduin, à Amplepuis ; Tournier, à Givors ; Fayolle et Dumas, à Saint-Genis ; A. Michel, à Tarare ; Brigaud, à Thizy ; Ayot, à Villefranche ; Victor Hoste, à Bourg ; Martinet, à Saint-Etienne. (4641-7412)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le lundi seize décembre 1844, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en poêle, tables, tabourets, horloges, chaises, billards, vaisselle, lits garnis, commodes, glaces, etc. (4655)

Etude de M^e LAFOREST, notaire, rue des Marronniers, 1 à Lyon.

A vendre ou à louer pour le 11 novembre 1845.

HOTEL DU SAUVAGE

Situé en face du pont, à Mâcon.

S'adresser audit M^e Laforest, notaire. (1586)

Etude de M^e DEPLACE, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE.

1^o UNE MAISON située à Lyon, quai Fulchiron, d'un revenu de 3,000 f. ;

2^o PLUSIEURS PROPRIÉTÉS RURALES aux environs de Lyon.

S'adresser audit M^e Deplace, chargé du placement de nombreux capitaux par hypothèque. (9967)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ. (1409)

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET ayant billard et quatre chambres garnies, situé dans le quartier des Terreaux.

Même bureau d'affaires.

A vendre. — BON FONDS D'AUBERGE ayant cinq lits. — Location : 800 f. — Prix : 4,400 f.

A vendre. — PLUSIEURS BONS FONDS DE COMMERCE, tels qu'hôtels, restaurants, cafés, traiteurs, pâtisseries, auberges, épiciers faisant 40 à 55 f. de recette par jour. (1466)

A LOUER.

ANCIEN ENTREPOIT DE LIQUIDES de M. Bernard, fils de Benoît, rue des Passants, propice à un atelier de chaudronnier ou tourneur-mécanicien.

S'adresser à M. Dupuy, limonadier, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 7. (1437)

AVIS.

Le sieur BONSACQUET, traiteur, sert à la carte et porte en ville, à prix fixe, à la descente du pont Lafayette, cours Bourbon, 46 bis, entrée de la rue de la Paix, aux Brotteaux.

Table d'hôte à 1 f. 50 c. à 4 heures. (1456)

VOITURE POUR MACON,

Partant tous les jours à dix heures du soir de chez M. MAZERON, quai de Bondy, n. 152, en face du pont de la Feuillée. (1464)

A VENDRE.

UN FONDS D'ÉPICERIE ET FAIENCE, situé cours Morand, 19. La location est de 360 f. S'y adresser. (1473)

AVIS.

On demande un homme pour être employé dans un atelier comme concierge.

S'adresser à M. Bailly, quai de l'Hôpital, n. 109. (1472)

LE SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

Guérit promptement les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine. — Il se vend par bouteilles de 2 f. avec une instruction, à Lyon, pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 51 ; à Thizy, pharmacie BOUVIER. (8782)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7604)

OBJETS D'ÉTRENNES.

Le sieur MUCCI et sa famille préviennent les personnes qui sont amateurs des objets d'art et de curiosité, qu'ils fabriqueront devant elles toutes sortes d'objets d'étrénnes en cristal et différents émaux, tels que verre filé à la finesse de la soie, plumes à écrire durables pour la vie entière, des vases, des porte-cigares, pipes à pompe pour aromatiser le tabac, oiseaux rares et de nos contrées, tous les animaux possibles ; instruments de physique expérimentale et amusante, où à la science et à la distraction se joindront l'utile et l'agréable.

Il serait trop long d'énumérer les objets que le sieur Mucci peut confectionner. Il se conformera en tout aux demandes des amateurs.

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 25. (2655)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, MM. GOLAY père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (1455)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERRAZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.



LE PHÉNIX, Compagnie d'Assurances sur LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 9 juin 1844.

Fonds social : 4 millions de francs.

Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix-sept millions de la Compagnie française du Phénix contre l'incendie, avec laquelle il n'existe aucune solidarité.

Assurances en cas de mort, en cas de vie, et rentes viagères.

La Compagnie accorde à ses assurés, pour la vie entière une part de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Directeurs : à Lyon, MM. Guynemer et E. Bourcier, quai de Retz, 37, bureaux d'assurances contre l'incendie. (4068)

8 AU GRAND 8

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Le sieur COQUAIS, fabricant de plaqué première qualité, a l'honneur d'informer le public que l'on trouvera chez lui, comme d'usage, un grand assortiment de nouveaux modèles simples et riches de réchauds, bords de table, porte-carafes, porte-huiliers, soupèries, cafetières, flambeaux, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier ;

Plus un assortiment de COUVERTS et autres objets ARGENTÉS à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

On trouvera dans ledit établissement du MAILLECHORT en fil et laminé de toute dimension.

On expédie en province et à l'étranger. (2625)

M. CHAMBARD, dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les ENBAUMER après leur guérison, et pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Otolalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DE FUMIERS

ET DES DÉPOUILLES DE CHEVAUX MORTS.

Le public est prévenu que le vingt-trois décembre 1844, à midi précis, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des fumiers provenant des chevaux casernés à Villeurbanne, à Perrache, à la caserne de Serin et maison Collon, faubourg de Serin, quai d'Alincourt, maison Richard, et aussi des dépouilles des chevaux morts dans les corps de troupes logés dans lesdites casernes ou maisons particulières.

Chaque adjudicataire devra, séance tenante, présenter une caution reconnue solvable, qui demeurera solidaire avec lui et signera le marché.

Il sera tenu de justifier, par un certificat de l'autorité civile, de sa solvabilité et de celle de sa caution.

On pourra prendre connaissance des dispositions du cahier des charges tous les jours d'ici à celui fixé pour l'adjudication, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, au bureau du sous-intendant militaire soussigné, place Louis XVIII, 15.

Lyon, le 23 novembre 1844.

Le sous-intendant militaire, F. DE PONTBRIANT. (7651)

AVIS.

Les frères BARBAGELATA, passage de l'Hôtel-Dieu, 55, ont l'honneur d'annoncer la seconde exposition, à dater de ce jour, de leurs TABLEAUX MÉCANIQUES, représentant le mont Saint-Bernard au moment du passage de l'armée de Napoléon, la levée du corps de Napoléon à Sainte-Hélène pour sa translation à l'hôtel des Invalides, à Paris, et plusieurs autres tableaux aussi remarquables qu'intéressants. (1471)

AVIS.

Les propriétaires du Prado, à la Guillotière, préviennent tous ceux qui ont des constructions sur les terrains des hôpitaux soumises à la démolition par suite d'expiration de baux ou pour tous autres motifs, qu'ils peuvent les transporter au Prado. On leur vendra, à cet effet, des lots de terrain de toutes les grandeurs et de tous les prix, avec les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Lyon, à M. Missol, quai Saint-Clair, 7, et à M. Bouchardy, cour du Soleil, 1, propriétaires actuels du Prado, et en l'étude de M^e Gallay, notaire, rue Lafont, 5, et encore au Prado, au bureau des ventes. (9626)

GAZ ASTRAL.

Le propriétaire, pour faire profiter de cet éclairage toutes les classes de la société, a réduit le prix à 1 f. le litre.

Ses magasins sont place du Concert, 9, et place Montazet, 1.

On trouvera dans ces deux magasins un choix varié de lampes et appareils destinés à cet éclairage. (2627)

THE COSMETIC NECESSARY.

Par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, cet excellente préparation anglaise guérit promptement et radicalement les douleurs, sciati-ques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc.

Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir radicalement.

Voir le prospectus qui se distribue gratuitement chez MM. Vernet, place des Terreaux, 15 ; André, place des Célestins ; Macors, rue Saint Jean, et chez les principaux pharmaciens et parfumeurs. (1440)

Prix du flacon : 2 f. 50 c.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS, Rue Poulaiterie, 19.